



S.M.E.A. de la Basse-Limagne

Envoyé en préfecture le 04/07/2025

Reçu en préfecture le 04/07/2025

Publié le

ID : 063-256300187-20250703-2025_07_47-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du
03/07/2025

Délibération
n° 2025-07-47

Date de convocation :
27/06/2025

Nombre de membres
en exercice : 89
Nombre de membres
présents : 5
Nombre de suffrages
exprimés : 6

VOTE :
Pour : 6
Contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de
séance :
Agathe DEMAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

L'an deux mil vingt-cinq, le 03 juillet, le Comité Syndical de la BASSE-LIMAGNE, s'est réuni à JOZE, sous la Présidence de Monsieur René LEMERLE.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 26 juin 2025, le comité syndical a été à nouveau convoqué le 03 juillet 2025 à 10h00, et peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Etaient présents : Voir liste jointe.

Objet : **Octroi d'une avance du budget principal EAU vers le budget SPANC**

Monsieur le Président explique aux délégués que des dépenses vont intervenir sur le nouveau budget SPANC en régie, notamment l'achat du logiciel, avant que nous ayons perçu des recettes.

C'est la raison pour laquelle il est proposé au Comité de faire une avance d'un montant de 10 000 € du budget principal EAU vers le budget SPANC, remboursable sur 5 ans à compter de 2026.

Cette avance sera prévue aux budgets (décisions modificatives n° 1) fera l'objet d'un mandat au compte 2763 au budget EAU et d'un titre au compte 16878 au budget SPANC.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, décide à l'unanimité :

- D'octroyer une avance de 10 000 € du budget principal EAU vers le budget SPANC, remboursable sur 5 ans à compter de 2026,
- De prévoir cette dépense aux budgets par le biais des décisions modificatives n° 1,
- D'autoriser le Président à procéder au mandatement de cette dépense au compte 2763.

**FAIT & DELIBERE, les mêmes
Jour, mois et an que ci-dessus.**

Le Président,
René LEMERLE

